

# EMC Chapitre 1 : La liberté pour vivre ensemble

## I) Les libertés et les droits de la personne

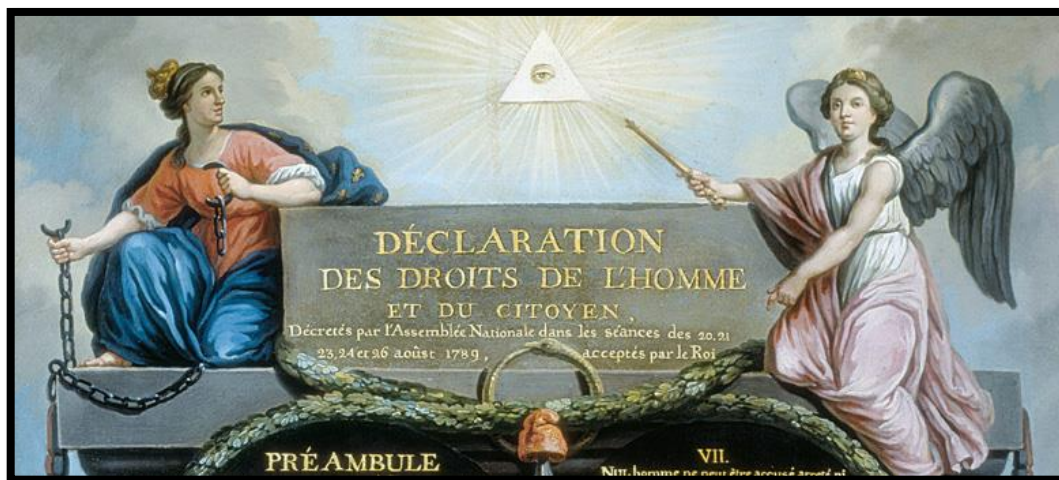
### A. La conquête et le maintien des libertés dans une démocratie

Dans son préambule, la **Constitution** de la Ve République rappelle l'attachement de la République aux **Droits de l'Homme** définis par la Déclaration de 1789 avec l'apport des philosophes des Lumières.

Il a fallu de nombreux combats pour **conquérir les libertés** qui nous apparaissent aujourd'hui comme fondamentales (par exemple le droit de vote obtenu par les hommes en 1848 et par les femmes en 1944), et ces combats demeurent très actuels partout dans le monde.



Des textes de lois protègent et garantissent nos libertés : **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** (1789), **Déclaration Universelle des droits de l'Homme** (1948), **Convention européenne des droits de l'Homme** (1950).



On parle de **libertés fondamentales** : individuelles (liberté de la personne, de pensée, d'expression) et collectives (liberté d'association).

Des lois votées depuis 1789 ont permis aux principes énoncés de devenir des réalités (abolition de l'esclavage, liberté de la presse...). Avec l'évolution de la société de **nouvelles libertés** ont été reconnues pour mieux les protéger comme le droit au respect de sa vie privée, le droit d'accès à internet...

### B. Des libertés fragiles

Les libertés sont fragiles et **l'intérêt général** est de les préserver. La recherche du juste équilibre pour un exercice harmonieux des libertés n'est pas facile, des tensions entre des individus ou des groupes sociaux peuvent apparaître.

Les pouvoirs publics ont une grande responsabilité pour **concilier les libertés de chacun**. Les attentats du 13 novembre 2015 ont conduit à la proclamation d'un **Etat d'urgence** et à une exigence supplémentaire de sécurité, avec le risque de restreindre certaines libertés (couvre-feu, interdiction de rassemblements etc.). C'est également le cas avec l'**Etat d'urgence sanitaire** lié au COVID-19.



## C. Les libertés se définissent aussi par leurs limites

La **liberté n'est pas celle de faire n'importe quoi**. Ma liberté est toujours limitée par celle d'autrui. La liberté absolue, si elle existe, ne convient pas à une société organisée. La liberté est donc encadrée par des **règles** définies par la **loi**, la famille ou encore l'école. Ainsi, au collège, les élèves ont la liberté de jouer dans la cour, de s'exprimer ou encore de se présenter aux élections de délégués de classe, mais ces libertés doivent s'adapter aux contraintes du lieu et d'une vie en collectivité.



Le principe de **laïcité** s'inscrit également dans ce cadre : il ne s'agit pas d'interdire la pratique d'une religion ou d'en imposer une par rapport aux autres. Est garantie à tous les citoyens la **liberté de conscience** et la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune.

Les lois, qui déterminent nos libertés et leurs limites, changent pour s'adapter aux évolutions de la société. Elles sont votées par le Parlement élu, et sont l'aboutissement de débats, de partage d'idées qui concernent tous les citoyens. Ces lois prévoient également des **sanctions** en cas de non-respect des droits des autres.

## II) La liberté d'information et d'expression

### A. Informer et s'exprimer, deux libertés fondamentales en France

En France, la **liberté d'information** et la **liberté d'expression** ont été proclamées en 1789 dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, dans notre pays comme dans toutes les démocraties, la liberté d'expression permet à chacun de parler, d'écrire et de publier librement, dans le respect de la loi et des libertés d'autrui.

Cette liberté est parfois remise en cause par les armes lors d'attentats comme ceux de **Charlie Hebdo** en 2015.

La liberté d'information est capitale car elle permet à tous les citoyens de **se forger une opinion** en ayant accès à des sources différentes, et en les confortant.



## B. Des libertés à défendre



La liberté d'expression peut **entrer en conflit avec d'autres libertés**, telles que la liberté de culte, le droit à la vie privée, le droit à l'image ou le droit à ta dignité de la personne. Dans ces cas-là, c'est à la loi et à elle seule de déterminer les limites de chaque liberté.

**Internet et les réseaux sociaux** peuvent par ailleurs sembler être une source de liberté absolue : tout le monde peut réagir, exprimer son avis et échanger avec le monde entier. Pourtant, ces réseaux peuvent aussi être des lieux de danger : harcèlement, traque, géolocalisation. Heureusement la loi s'applique également sur internet : racisme, incitation au meurtre, diffamation sont interdits et punis par la loi.

## Bilan

